



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Quinze Mai à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE
CONVOCAION
11 MAI 2023

DATE D'AFFICHAGE
11 MAI 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **13**
VOTANTS : **16**

Excusés :

- **M. ROUSSILHE,**
- **M. GANTHER,**
- **Mme COLLANGE, pouvoir à Mme SAVEY,**
- **M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme PÉRICHON,**
- **M. HUSSON, pouvoir à M. de CHABANNES,**
- **Mme VAZ.**

Absent :

- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET : RÉVISION
SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE
(SPR) -
VERSEMENT D'UN
FONDS DE
CONCOURS.**

Monsieur le Maire explique, qu'à l'occasion de la révision générale du PLUi, les Sites Patrimoniaux Remarquables doivent être révisés. Cette révision est portée par la Communauté de Communes.

La révision du PLUi est un moment opportun pour mettre en cohérence les SPR avec le projet de territoire et mettre en conformité avec la réglementation actuelle, le règlement et le zonage des SPR .

Le périmètre de la révision du SPR englobe une partie de la Commune de Lapalisse.

Aussi la mission spécifique de révision SPR doit être confiée à un Bureau d'études.

Une consultation a été lancée et 2 Cabinets ont répondu.

Le montant du marché du Cabinet d'études retenu est de 72 500 € HT. La Direction Régionale des Affaires Culturelles peut financer la moitié de ce montant.

Les communes de Lapalisse et Saint Prix apporteront un fonds de concours. Le montant du fonds de concours pour la commune de Lapalisse est de 9 060 €.

Le plan de financement est le suivant :

DRAC (taux 50%) :	36 250 €	} taux: 24,99%
Fonds de concours commune de Lapalisse :	9 060 €	
Fonds de concours de la commune de St Prix :	9 060 €	
Autofinancement (taux 25,01%):	18 130 €	

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision des Sites patrimoniaux remarquables ainsi que le plan de financement détaillé ci-dessus,

- de charger Monsieur le Maire de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Pays de Lapalisse pour le financement de la révision du SPR.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

24 MAI 2023

Le Maire,

Publié ou Notifié

16 MAI 2023

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

